|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Province*** | ***Législature*** | ***Session*** | ***Type de discours*** | ***Date du discours*** | ***Locuteur*** | ***Fonction du locuteur*** | ***Parti politique*** |
| Québec | 33e  | 2e  | Étude des crédits du ministère de l’Éducation | 11 avril 1989 | M. Claude Ryan | Ministre de l’Éducation et ministre de l’Enseignement supérieur et de la Science | PLQ |

**M. Ryan :** Il me fait plaisir de retrouver les membres de la commission parlementaire de l'éducation pour cet exercice annuel de vérification des crédits budgétaires du ministère de l'Éducation que prévoient les règlements de l'Assemblée nationale. De tous les exercices auxquels les ministres sont astreints, il n'en est guère de plus exigeant que celui-là. C'est néanmoins avec un sens aigu de leurs responsabilités respectives que ministres et députés se livrent chaque année à cet exercice.

À l’intention des membres de la commission parlementaire, les services du ministère de l'Éducation ont de nouveau préparé cette année une documentation abondante. Ils fourniront volontiers toute documentation additionnelle que voudront requérir les députés. J'aborde pour ma part cet exercice dans le même esprit de dialogue et de collaboration que par les années passées. J'espère que nos échanges seront à la hauteur des sujets dont nous sommes appelés à traiter. De tous les sujets qui peuvent intéresser une société démocratique, il n'en est pas de plus importants et de plus graves de conséquences et aussi de plus intéressants que ceux qui se rattachent à l'éducation.

Je recevais récemment de diverses commissions scolaires des résolutions demandant que le gouvernement s'emploie par tous les moyens à maintenir l'esprit de collaboration et de paix qui a régné dans les 2561 écoles du Québec, au cours des trois dernières années. Ces résolutions sont le reflet fidèle de la situation que nous avons pu observer dans nos écoles depuis trois ans. Constamment perturbé pendant de nombreuses années par des conflits de toutes sortes qui gênèrent dangereusement son fonctionnement, notre système scolaire a enfin retrouvé un climat de tranquillité davantage propice à l'accomplissement de sa mission. Je veux en rendre hommage à tous ceux et à toutes celles qui ont rendu ce climat possible et de manière particulière aux directions d'école et au personnel enseignant qui sont les chevilles ouvrières de la bonne marche du système scolaire. De nouveau, au cours de la dernière année, j'ai visité un bon nombre d'écoles dans toutes les parties du Québec. Partout, de la Gaspésie à l'Outaouais, de l'Abitibi à l’Estrie, de la rive nord à la rive sud du Saint-Laurent, j'ai trouvé des directeurs et des directrices d'école qui faisaient équipe avec leurs enseignants et leurs autres collaborateurs, des enseignants qui faisaient équipe entre eux et avec leurs élèves, des personnels qui semblaient heureux de la collaboration des parents, des écoles enfin qui m'ont semblé entretenir d'excellents rapports avec leur commission scolaire respective. Ce climat d'harmonie et de paix est à l'honneur de notre système d'enseignement et de notre société. Le gouvernement a vu à le cultiver comme un bien très précieux. Il a voulu faire sa part en traitant ses partenaires avec respect, franchise et courtoisie.

Grâce à ce climat favorable, l'année 1988-1989 a été une année très fructueuse au plan scolaire. Je signalerai rapidement, dans une première partie, quelques faits qui ont caractérisé la dernière année, non sans souligner que la réalisation majeure aura été la qualité du travail pédagogique accompli quotidiennement auprès des élèves et des écoles par les quelque 80 000 collaborateurs et collaboratrices qui se consacrent à temps complet aux tâches de l'éducation et aussi par les milliers de collaborateurs bénévoles et occasionnels au premier rang desquels figurent évidemment les membres des comités d'école et des comités de parents et les collaborateurs de l'éducation des adultes, dont l'apport contribue puissamment à garantir le caractère démocratique et l'efficacité de notre système d'enseignement. Ces personnes travaillent au service de notre population sous l'autorité de commissaires d'écoles démocratiquement élus par leurs concitoyens. À ces commissaires et à leurs collaborateurs, j'adresse les remerciements et les hommages du gouvernement. Il s'accomplit dans notre système d'enseignement un travail dont le gouvernement reconnaît et apprécie l'importance irremplaçable et l'excellente qualité.

Parmi les réalisations de la dernière année, on me permettra de mentionner en premier lieu l'adoption de la nouvelle Loi sur l'instruction publique. Après de nombreuses tentatives demeurées infructueuses, le Québec s'est enfin vu doter par l'Assemblée nationale d'une législation scolaire moderne et cohérente. En adoptant la loi 107, le législateur a veillé à ce qu'elle soit respectueuse à la fois des valeurs saines que nous avons héritées d'un passé très riche et des nouvelles valeurs auxquelles adhère le Québec en cette fin de siècle. Il a vu à s'assurer que certains articles de la nouvelle loi ne seront mis en vigueur qu'après que les assurances nécessaires sur le plan constitutionnel auront été obtenues des tribunaux compétents. L'essentiel du travail de modernisation de notre législation scolaire a néanmoins été accompli. Le Québec disposera désormais en matière d'éducation d'une loi-cadre claire, fonctionnelle et cohérente, que réclamaient depuis longtemps les milieux de l'éducation.

Au deuxième rang des événements heureux de la dernière année, je voudrais mentionner l'accueil enthousiaste que les milieux scolaires ont réservé au plan d'action pour le redressement du français à l'école, que j'avais l'honneur de dévoiler en avril 1988. Fruit d'un long travail de consultation auprès des milieux concernés, ce plan faisait suite aux constatations inquiétantes que nous avions dû faire après l'implantation, en 1986, de l'épreuve obligatoire de français à l'intention des élèves de cinquième année du cours secondaire. La qualité du français écrit laissait beaucoup à désirer chez ces élèves. Un programme de redressement s'imposait de toute urgence. Nous ne disposerons que dans quelques mois de données objectives indiquant l'ampleur et la qualité de l'accueil réservé au plan d'action par les milieux d'éducation. D'ores et déjà cependant, nous savons que la très grande majorité des commissions scolaires ont fait de l'amélioration de l'apprentissage du français langue maternelle, l'une de leurs priorités pour la dernière année et que des centaines d'écoles ont spontanément emboîté le pas. Le plan est simple et concret. Il fait appel à la responsabilité et au sens de l'initiative de chaque personne. Il a été conçu pour durer au moins quelques années. Il a donné lieu à une adhésion générale dont la qualité témoigne de l'esprit de collaboration et de dévouement qui règne dans les milieux scolaires.

Sur le plan pédagogique, un autre événement heureux s'est produit au cours de la dernière année. Ce fut la participation très réussie du Québec à une épreuve internationale de mathématiques et de sciences préparée sous la direction d'un organisme américain de haute réputation, le National Assessment of Educational Progress, à l'intention d'élèves âgés de 13 ans et choisis dans une dizaine de provinces canadiennes et de pays étrangers. À l'épreuve de mathématiques, les élèves du Québec se classèrent au premier rang; à l'épreuve de sciences, ils se classèrent au quatrième rang, mais avec des résultats sensiblement supérieurs à la moyenne. Fait intéressant: les élèves québécois qui reçoivent l'enseignement en langue anglaise ont obtenu des résultats pratiquement comparables à ceux des élèves québécois qui reçoivent l'enseignement en langue française. L'expérience du Québec se distingue nettement à cet égard de celle des autres provinces canadiennes participantes, dont les représentants francophones durent se contenter de résultats nettement inférieurs à la moyenne. Après toutes les douches d'eau froide dont il a été l'objet ces dernières années, notre système d'enseignement avait besoin de cette expérience encourageante. Nous entendons promouvoir davantage la participation du Québec à des épreuves semblables, tant sur le plan canadien que sur le plan international. C'est en apprenant à se mesurer, dès le stade de l'école, aux jeunes des autres provinces et des autres pays que les jeunes du Québec se rendront compte du caractère exigeant des défis que leur réserve la vie adulte.

Vu l’importance que ce sujet revêt de plus en plus, surtout depuis la publication du document d'orientation préparé par la ministre déléguée à la Condition féminine, je voudrais faire le point sur les progrès réalisés au cours de la dernière année dans le domaine des services de garde en milieu scolaire. En 1985-1986, 19 374 enfants furent accueillis par des services de garde organisés dans 388 écoles. Les subventions versées aux commissions scolaires à cette fin furent, pour la même année, de 2 100 000 $. En 1988-1989, le nombre des enfants accueillis dans les garderies scolaires s'élève à 37 255, soit presque deux fois plus qu'en 1985-1986. Le budget consacré à ce poste par le ministère de l'Éducation sera de 4 800 000 $, soit 2,3 fois plus qu'il y a quatre ans. L'énoncé de politique gouvernemental sur les garderies prévoit en outre que, dans les nouvelles écoles qui seront construites à l'avenir, un espace devra être spécialement réservé à l'intention du service de garde.

Pour des raisons désormais familières, au premier rang desquelles se situe le déclin de la natalité, la clientèle régulière de nos écoles publiques est en relative stagnation depuis quelques années. Le nombre total d'élèves inscrits dans les écoles était de 1 534 039 en 1966. Vingt ans plus tard, soit en 1988-1989, le nombre d'élèves réguliers sera de 1 037 054. Selon les prévisions du ministère de l'Éducation, ce niveau devrait se maintenir au cours des trois prochaines années. Tandis qu'augmenteront les effectifs du secondaire, il y aura cependant une baisse appréciable des inscriptions aux niveaux primaire et préscolaire.

Un autre phénomène ne manquera pas de retenir l'attention si l'on examine les données contenues dans la dernière version - 1989 - de la publication annuelle du ministère de l'Éducation intitulée "Indicateurs sur la situation de l'enseignement primaire et secondaire", dont des copies seront distribuées aux députés, ce matin. En parcourant cette brochure très instructive, on constate une baisse préoccupante du taux de persévérance aux études chez les élèves du secondaire. On constate une augmentation de la proportion des élèves qui accusent un retard dans leur cheminement scolaire. On constate aussi une augmentation de la proportion des élèves qui abandonnent les études avant la fin du secondaire. Enfin, on observe une nette diminution du taux de diplomation des élèves du secondaire. En 1986, on estimait à 72,7 % la probabilité d'obtenir un diplôme d'études secondaires chez les élèves; en 1987, le taux de probabilité a baissé à 67,6 %. Deux facteurs ont contribué à ce changement, soit le relèvement de la note de passage de 50 % à 60 % pour les élèves inscrits en secondaire V et les modifications importantes qui ont été introduites dans le régime de formation professionnelle, modifications en vertu desquelles les exigences de scolarité de base plus élevées sont posées aux candidats à l'admission en enseignement professionnel. Dans les chiffres que je viens de citer, il y a néanmoins un sujet de préoccupation qui invite à la plus grande vigilance.

Une réponse au moins partielle à ce phénomène que je viens d'évoquer réside peut-être dans l'accroissement continu des clientèles inscrites à l'éducation des adultes. Depuis quelques années, surtout depuis l'instauration en 1985-1986 d'un régime d'enveloppe ouverte à l'intention des adultes qui s'inscrivent à des cours de formation en vue de l'obtention d'un diplôme, le volume des inscriptions a connu une progression remarquable dans ce secteur. De quelque 50 000 qu'il était il y a 10 ans, le nombre d'adultes inscrits à des cours sanctionnés par le ministère est passé en 1987-1988 à 179 110. De ce nombre, 88 122 adultes étaient inscrits à des cours de formation générale, dont 34 083 à temps plein et 51 429 à temps partiel; 80 047 étaient inscrits à des cours de formation professionnelle, dont 11 565 à temps plein et 67 577 à temps partiel; 18 820 adultes étalent en outre inscrits à des cours de langue, soit 13 577 à des cours d'anglais et 5243 à des cours de français. Depuis quelques années, le nombre de diplômes réguliers émis en faveur d'étudiants adultes n'a cessé d'augmenter; de 1981 à 1987, le nombre de diplômes est passé de 8930 à 12 316.

En plus des cours réguliers dispensés par les commissions scolaires, le gouvernement a accordé une attention accrue, au cours de la dernière année, aux initiatives des commissions scolaires et des groupes bénévoles en matière d'alphabétisation et d'éducation populaire. L'augmentation des crédits attribués à l'éducation populaire en 1988-1989 a permis d'accueillir plusieurs groupes nouveaux dans la liste des organismes bénévoles subventionnés au titre du programme de soutien aux organismes d'éducation populaire. Ce programme a d'ailleurs été refait en vue de l’année 1989-1990, en conformité avec les orientations recommandées par le rapport Charbonneau.

Autre fait saillant de la dernière année: l'implantation réussie de la deuxième phase du plan de réaménagement de la formation professionnelle de niveau secondaire. Le gouvernement s'engageait en décembre 1986 à consacrer plus de 100 000 000 $ sur trois ans au redressement de ce secteur trop longtemps négligé. Une première année d'implantation eut lieu en 1987-1988 dans des conditions plutôt laborieuses, étant donné les délais trop brefs qui s'écoulèrent entre la décision gouvernementale et la première phase de mise en œuvre du plan. Au terme d'une deuxième année d'implantation, nous sommes en mesure d'affirmer que la réforme se réalise dans des conditions de plus en plus prometteuses. Les grandes filières définies dans le régime pédagogique sont désormais implantées. Le renouvellement des programmes se poursuit à un rythme très satisfaisant: 27 nouveaux programmes s'étant ajoutés en 1988-1989 aux 27 programmes implantés l'année précédente. Les programmes sont désormais les mêmes pour les jeunes et les adultes. Le nombre des inscriptions s'est élevé en 1988-1989 à près de 20 000 élèves dans le secteur régulier, dont environ 3000 adultes à temps plein, et à près de 10 000 élèves dans le secteur de l'éducation des adultes. Une carte des enseignements professionnels répartissant quelque 1800 autorisations différentes dans 118 commissions scolaires a été mise au point.

Parmi les autres faits saillants de la dernière année, mentionnons les travaux qui devraient permettre la conclusion d'un accord souhaité depuis longtemps entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation concernant les services qui doivent être fournis aux clientèles en difficulté d'adaptation et d'apprentissage; mentionnons aussi l'assouplissement des critères relatifs à l'âge d'admission à l'école, lequel a permis l'admission à l'école de quelque 2100 enfants n'ayant pas l'âge réglementaire; la création d'un fonds distinct pour la formation à distance et l'implantation d'un réseau de centres d'excellence régionaux et locaux dans le domaine de la micro-informatique scolaire.

Les nombreuses réalisations qui ont marqué l'année 1988-1989 ont été rendues possibles grâce aux liens étroits de complémentarité que notre système établit entre le ministère de l'Éducation et les commissions scolaires. Le ministère définit les grandes orientations, propose des objectifs et fournit aux commissions scolaires les ressources nécessaires à la prestation des services. Mais c'est aux commissions scolaires qu'il incombe de fournir aux clientèles les services éducatifs dont elles ont besoin et d'aménager en conséquence les structures nécessaires. De nouveau, au cours de la dernière année, les commissions scolaires se sont acquittées de leur tâche avec efficacité et compétence. Elles ont fourni à leurs clientèles respectives des services d'excellente qualité tout en maintenant, du moins pour la très grande majorité d'entre elles, une situation financière très saine. Le gouvernement a été heureux de reconnaître la qualité du travail accompli par les commissaires d'écoles en leur accordant, en 1988-1989, un nouvel ajustement substantiel de rémunération. Cet ajustement, ajouté à celui qui fut effectué en 1987, achève de combler l'écart qui s'était creusé depuis dix ans, par le jeu de l'inflation, entre l'évolution de la rémunération des commissaires d'écoles et celle des élus municipaux. Le rattrapage qui s'imposait à cet égard peut désormais être considéré comme terminé.

La nouvelle année budgétaire s'ouvre sous le signe de la constance et de la continuité. Le gouvernement entend poursuivre et parfaire l'œuvre entreprise. Il entend le faire en assumant la part de responsabilités que lui confère la loi et en fournissant aux organismes chargés d'offrir les services éducatifs à la population, les orientations, les instruments et les ressources auxquels ils ont droit.

On peut faire dire toutes sortes de choses aux chiffres. Dans le tableau de cette année, il en est quelques-uns qui pourraient aisément prêter à des interprétations fausses. Aussi, avant toute autre considération, je voudrais fournir des explications utiles sur les quelque 5 400 000 000 $ qui ont été réservés à l'enseignement primaire et secondaire dans les crédits de 1989-1990. Dans l'ensemble, le niveau des dépenses consacrées à l'éducation demeure stable.

Il témoigne d'une incontestable continuité de la politique gouvernementale.

Au chapitre des dépenses probables du ministère de l'Éducation, il y a une baisse apparente de 2 % en dollars constants par rapport aux données de 1988-1989. Mais cette baisse est plus apparente que réelle. On doit se souvenir que, lors du dernier budget supplémentaire de la fin de mars, un paiement par anticipation de 65 000 000 $ a été fait au fonds d'amortissement de la dette du ministère de l'Éducation à même les dépenses de l'exercice 1988-1989, grâce à l'excellent rendement de la fiscalité vers la fin de l'exercice. Normalement, ce paiement de 65 000 000 $ aurait dû être imputé aux dépenses de l'exercice 1989-1990. En incluant ce paiement, les crédits de 1989-1990 connaissent, en réalité, non pas une diminution de 2 %, mais plutôt une hausse de 0,4 % en dollars constants.

Si l'on s'en tient aux subventions qui seront versées aux commissions scolaires et aux établissements privés en 1989-1990, on constate que le financement de l'enseignement primaire et secondaire a certes connu des variantes légères d'une année à l'autre, tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre, mais que, somme toute, les dépenses consacrées à ce secteur sont demeurées les mêmes en dollars constants qu'il y a sept ans, c'est-à-dire en 1982, et qu'il y a cinq ans, c'est-à-dire en 1984-1985. Certains soulignent que même si les subventions par élève sont demeurées stables en dollars constants, il y a néanmoins une diminution relative de la part réservée à l'enseignement primaire et secondaire dans l'ensemble des dépenses publiques. Ils notent, entre autres, que la part de l'éducation dans les dépenses gouvernementales est passée de 19,2 % en 1980-1981 à 16,5 % en 1989-1990. Ils notent aussi que le rapport entre les dépenses consacrées à l'éducation et le produit intérieur brut est passé, pendant la même période, de 4,9 % à 3,6 %.

Ces deux tendances sont réelles, on ne saurait les nier. Elles s'expliquent, toutefois, par l'effet combiné de deux facteurs, soit, tout d'abord, la diminution des effectifs inscrits à l'enseignement primaire et secondaire, diminution à laquelle j'ai fait allusion tantôt et, deuxièmement, la diminution sensible de la part des dépenses publiques par rapport au PIB. La part des dépenses publiques par rapport au PIB est passée, en effet, de 25,2 % en 1985-1986 à 22,0 % en 1989-1990. La population réclamait, avec insistance et non sans justification, un allègement de l'appareil gouvernemental. Il est normal que chaque secteur d'activité ait été appelé à porter sa juste part de responsabilités dans cet effort collectif qui contribue à la santé du corps économique au Québec.

Je traiterai, maintenant, des compressions et ajustements budgétaires avec toutes les nuances qu'il faut. Il est vrai que des compressions d'une valeur totale de 21 500 000 $ ont été imposées, cette année, au secteur de l'enseignement primaire et secondaire. Mais ces compressions, consistant surtout en la non-indexation des coûts autres que la rémunération et en un ajustement des crédits accordés au titre de la sécurité d'emploi, correspondent à celles qui ont été appliquées à tout le secteur gouvernemental et non pas pour le seul secteur de l'éducation. Elles seront, entre outre, largement compensées par l'effet de diverses mesures d'ajustements budgétaires consenties lors de la revue des programmes 1989-1990. Ces ajustements budgétaires procureront au ministère de l'Éducation, en 1989-1990, des ressources additionnelles de 27 600 000 $ ainsi réparties: ajout de 150 postes pour les effectifs des élèves handicapés, 4 500 000 $; ajout de 150 postes pour la nouvelle phase du plan de réaménagement de la formation professionnelle qui se réalisera en 1989-1990, 4 600 000 $; ajout aux activités éducatives, 1 500 000 $; ajout d'une journée de congé de maladie monnayable, 3 900 000 $; ajouts divers pour les commissions scolaires autochtones, 3 500 000 $; montant récurrent consenti l'an dernier sur une base de trois ans pour le plan d'action visant le redressement du français, 3 200 000 $; montant récurrent pour l'amélioration des services de garde, 2 100 000 $; montant additionnel pour la micro-informatique scolaire, 2 500 000 $; réforme du système PERCOS concernant les données relatives au personnel des commissions scolaires, 900 000 $. Total 27 600 000 $.

Conscient de l'effort de discipline qu'il impose à ses partenaires, mais fort de l'exemple qu'il tente lui-même de donner dans sa propre gestion, le gouvernement invite les commissions scolaires et les intervenants du monde de l'éducation à comprendre que l'effort de redressement financier entrepris depuis trois ans et demi est, et demeurera, plus exigeant qu'on avait pu le penser d'abord et qu'il devra se poursuivre dans l'avenir prévisible. C'est à un véritable changement de mentalité et de style de vie que les sociétés soi-disant développées sont appelées ces années-ci. Elles sont obligées de retrouver un style de vie davantage accordé à leurs moyens réels. Cet effort doit se traduire, non seulement par une acceptation de contraintes devenues inéluctables, mais aussi et surtout dans la détermination de faire sans cesse mieux tout en devant se satisfaire de ressources dont le niveau, en dollars constants, est appelé à demeurer stable et ne saurait connaître de progression spectaculaire dans l'avenir prévisible, sinon, pour certains secteurs qui auraient été l'objet de recul dangereux au cours des dix ou douze dernières années.

Les contraintes dont il vient d'être question doivent baliser notre action et ne doivent cependant ni l'arrêter, ni la ralentir. Notre volonté de servir doit demeurer élevée et ferme. Faute de pouvoir se concentrer sur de vastes projets d'expansion qui ne correspondraient plus, en toute hypothèse, à la réalité d'aujourd'hui, notre société doit s'employer à approfondir, à rendre sans cesse meilleur et plus solide ce qui s'accomplit déjà dans son sein. Elle doit savoir aussi éliminer au fur et à mesure les choses devenues redondantes ou superflues pour les remplacer par de nouvelles initiatives que réclame le bien des clientèles.

Dans cet esprit de détermination, à la fois ferme et réaliste, je voudrais esquisser à grands traits les objectifs que le gouvernement entend promouvoir de concert avec ses partenaires en 1989-1990. Notre premier souci, au cours des mois à venir, sera de favoriser l'heureux dénouement des négociations avec les salariés du secteur de l’éducation en vue du renouvellement des conventions régissant leurs conditions de travail. Même si elle est engagée depuis le début de 1989, la présente ronde de négociations n'a guère donné lieu, jusqu'à maintenant, qu'à des approches plutôt discrètes et distantes de part et d'autre. Même si la marge de manœuvre dont dispose le gouvernement est mince, je suis résolu, pour ma part, à aborder les phases à venir dans le même esprit d'ouverture et d'échange que les deux parties ont su déployer en 1986. J'espère que les résultats de la négociation seront aussi favorables.

Une autre priorité majeure du gouvernement sera l’implantation harmonieuse de la 1oi 107 sur l'Instruction publique. Les dispositions de cette loi traitant du remplacement des commissions scolaires pour catholiques et pour protestants par des commissions scolaires linguistiques de même que certaines dispositions traitant de droits confessionnels ou religieux ne seront pas appliquées maintenant. Elles feront d'abord l'objet d'un renvoi aux tribunaux, lequel sera fait au cours des prochaines semaines. Sauf ces exceptions, la 1oi 107 sera en vigueur à compter du 1er Juillet 1989. Un travail d'information et de préparation considérable a déjà été accompli à cette fin par le ministère de l’Éducation, par les grandes associations regroupant les principaux intervenants du secteur de l'éducation, de même que par les commissions scolaires individuelles. Tout porte à croire que l'implantation se fera de manière harmonieuse et efficace.

Défini dans la nouvelle Loi sur l'instruction publique comme un droit fondamental de toute Québécoise et de tout Québécois, l'accès aux services éducatifs continuera d'être l'objet de l'attention constante du gouvernement. Parmi les sujets auxquels nous apporterons une attention particulière, je voudrais souligner les suivants, soit, tout d'abord, les clientèles adultes. Ce secteur en rapide croissance sera l'objet d'une attention particulière. Tout d'abord, nonobstant les dépassements budgétaires importants survenus en 1988-1989, ce secteur continuera de bénéficier d'une enveloppe ouverte. Cela veut dire qu'aucun adulte voulant s'inscrire à des cours en vue de l'obtention d'un diplôme ne pourra se voir refuser l'accès aux services éducatifs sous prétexte qu'il n'y aurait pas de budget disponible à cette fin. De concert avec le ministère de l'Éducation, les commissions scolaires devront toutefois veiller à ce que soient seuls admis gratuitement à ces cours des adultes ayant sérieusement en vue l'obtention d'un diplôme régulier d'études secondaires.

Les élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. Ce secteur a de nouveau connu, en 1988-1989 une progression préoccupante. Au cours de la dernière année, les services du ministère ont réalisé d'importants travaux ayant pour objet l'évaluation plus précise des besoins actuels et la définition d'une politique mieux adaptée aux besoins de ces catégories d'élèves. Le gouvernement verra, en 1989-1990, à mettre au point les instruments nécessaires à l'application des articles de la loi 107 qui augmentent sensiblement les responsabilités à la fois du gouvernement, des commissions scolaires et des directions d'école à l'endroit des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.

Les élèves en provenance des communautés culturelles. Le nombre croissant de ces élèves est une source d'enrichissement pour notre système scolaire et pour le Québec. Pour eux-mêmes et pour les milieux scolaires, l'insertion de ces élèves dans l'école commune donne néanmoins lieu à des problèmes que nous ne saurions ignorer. Déjà, le ministère de l'Éducation a versé, au cours des deux dernières années, des subventions spéciales aux commissions scolaires de l'île de Montréal pour le traitement de ces problèmes qui sont particulièrement aigus sur leur territoire, vu qu'on y trouve la plus forte concentration de milieux formés d'immigrants. Ces subventions demeurent insuffisantes eu égard aux besoins. Elles ne valent, en outre, que pour les commissions scolaires de l'île de Montréal, alors que de nombreuses autres commissions scolaires font face à des défis semblables. À titre de ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, je compte réserver à des programmes visant cette réalité, une partie des crédits additionnels de 10 000 000 $ qui m'ont été attribués pour la promotion de la langue française, au cours de la prochaine année. Les services du ministre de l'Éducation m'ont déjà soumis des propositions à cette fin. Je serai en mesure de faire connaître, au cours des prochaines semaines, les décisions que retiendra le gouvernement.

Pour des raisons que j'ai maintes fois indiquées, je ne puis me résoudre à l'idée qu'un enfant pourrait être gêné, perturbé ou retardé dans son développement par le fait qu'on lui aurait refusé l'admission à l’école sous le seul prétexte qu'il n'aurait pas atteint l'âge réglementaire. Je ne veux pas obliger tous les enfants à fréquenter l'école à un âge précoce. Je n'entends point davantage obliger les commissions scolaires à admettre à l'école des enfants qui n'auraient pas l'âge réglementaire et qui n'auraient pas de raison spéciale d'y être. Je veux seulement que les enfants dont le développement risquerait d'être perturbé sérieusement par un retard dans le processus de scolarisation ne soient pas empêchés d'entrer à l'école à cause de la lettre d'un règlement dont les normes seront toujours entachées d'un certain élément d'arbitraire. Le gouvernement ne dispose pas actuellement des ressources nécessaires à une modification généralisée de l'âge d'admission. Vu cette contrainte, nous avons mis au point des critères assouplis pour l'examen des cas pouvant justifier une admission avant que l'enfant ait atteint l'âge réglementaire. Les critères établis l'an dernier avalent déjà produit des résultats encourageants. Ceux qui prévaudront cette année sont du même ordre. L'échéancier, définissant les étapes à franchir pour l'obtention d'une dérogation, a cependant été devancé, de sorte que nous pourrons éviter l'encombrement qui s'était produit l’an dernier, vers la fin de l'été. Selon les tout derniers renseignements que l'on me remettait ce matin même, je suis en mesure d'établir que le nombre de demandes auxquelles nous ferons face pour l'année 1988-1989 sera très légèrement supérieur au nombre de demandes reçues pour l'an dernier, ce qui permet d'augurer que le nombre de dérogations se situera à peu près au même niveau que la dernière année.

Le problème des petites écoles qui doivent fermer faute de clientèle satisfaisante continue d'être une source de tensions et de frictions dans les milieux où de telles décisions doivent être prises. Le gouvernement favorise le maintien d'une école locale aussi longtemps que cela est raisonnablement possible. Il ne peut cependant s'engager aveuglément à garder toutes les écoles ouvertes. Des balises sont nécessaires; elles doivent en même temps être claires et souples. Le gouvernement entend poursuivre les travaux qu'il a engagés à ce sujet avec les commissions scolaires, au cours de la dernière année.

À l'occasion de l'Année mondiale de l'alphabétisation, le gouvernement entend maintenir et accentuer le volume élevé d'activités qu'y soutient dans le domaine de l'alphabétisation ainsi que dans celui de l'aide aux groupes bénévoles d'éducation populaire. En 1988-1989, le ministère de l'Éducation a consacré une somme de 21 800 000 $ au financement des activités des commissions scolaires en alphabétisation. Le même budget sera disponible en 1989-1990. Le gouvernement facilitera, en outre, l'accès des commissions scolaires aux subventions qui seront versées par le gouvernement fédéral, au titre de son programme quinquennal de promotion de l'alphabétisation. Des recommandations ont déjà été adressées au gouvernement fédéral à cette fin, au cours des dernières semaines. Parallèlement à l'appui accordé aux commissions scolaires, le gouvernement réserve, en 1989-1990, un budget de 9 300 000 $ à l'intention des groupes bénévoles engagés dans l'alphabétisation et l'éducation populaire.

Un mot enfin sur les clientèles anglophones. Il est souvent arrivé dans le passé que les clientèles anglophones du système scolaire soient desservies avec des retards appréciables au chapitre des programmes et des instruments pédagogiques devant accompagner leur implantation. Les retards accumulés au ministère... Je ne parle pas des commissions scolaires qui ont toujours été traitées, et qui le sont toujours, sur un pied rigoureux d'égalité. Qu'elles soient catholiques ou protestantes, elles reçoivent exactement le même niveau de "subventionnement". Au ministère, les retards accumulés étaient si considérables qu'il faudra plusieurs années de travail afin de les annuler. Au seul chapitre de l'implantation des nouveaux programmes, nous enregistrons encore aujourd'hui un retard moyen de deux ans. Depuis la mise en place de services mieux pourvus à l'intention de la clientèle anglophone, le processus de rattrapage est solidement engagé. Au cours de la dernière année, plusieurs nouveaux programmes ont été implantés: le secteur anglophone s'est vu attribuer un nombre équitable d'options en formation professionnelle; les sessions de perfectionnement pour enseignants du secteur anglophone ont été multipliées dans plusieurs secteurs et des sommes accrues ont été consacrées à la traduction et à l'adaptation d'instruments pédagogiques. Parmi les projets envisagés pour l'année 1989-1990, mentionnons l'analyse de données concernant l'enseignement du français langue seconde; des initiatives visant l'amélioration de l'anglais langue maternelle, car des problèmes se posent aussi de ce côté, pas seulement du côté du français langue maternelle, et, enfin, des travaux sur le cas des petites écoles desservant des clientèles anglophones.

En matière de développement pédagogique, le ministère de l'Éducation entend poursuivre avec vigueur le rôle de leadership qui lui revient. Parmi les secteurs qui seront l'objet d'une attention particulière, mentionnons les suivants, soit, d'abord, le français langue maternelle. Le ministère fera connaître au cours des prochaines semaines les objectifs précis qui seront assignés au programme de français pour chaque année du cycle d'études au primaire et au secondaire. Le caractère vague de ces objectifs avait été signalé, avec raison, comme une faiblesse à corriger. Le ministère continuera, par ailleurs, à promouvoir la mise en œuvre du plan d'action à travers tout le système scolaire. Un bilan des réalisations de 1988-1989 sera disponible au cours des prochaines semaines.

Dans le secteur de l'éducation des adultes, un régime pédagogique propre aux adultes est en voie de préparation. Ce projet de régime devrait normalement être soumis à une consultation à l'automne 1989, en vue de son implantation, prévue pour l'année 1990-1991, en conformité avec les dispositions de la loi 107.

En mathématiques et en sciences, des ajustements importants s'imposent dans les apprentissages au deuxième cycle du secondaire. Les services du ministère ont préparé à cette fin des propositions d'amélioration qui doivent être soumises, dès ces jours-ci, aux milieux intéressés pour consultation. La consultation sera ensuite l'objet d'une demande d'avis au Conseil supérieur de l'éducation. La demande d'avis sera soumise au Conseil supérieur de l'éducation en même temps que la consultation se fera. Ce sera un des volets de la consultation parce que nous voulons faire les corrections nécessaires le plus rapidement possible.

En micro-informatique scolaire, à l'aide des budgets accrus qu'il avait obtenus l'an dernier, le ministère a favorisé l'acquisition de nouveaux appareils d'une valeur de plus de 9 000 000 $, dans les commissions scolaires. Au chapitre du fonctionnement, l'ajout d'une somme de 4 000 000 $ au budget déjà existant de 4 600 000 $ a permis l'implantation d'un réseau impressionnant de centres régionaux et locaux d'enrichissement en micro-informatique scolaire, à travers tout le territoire du Québec. Le ministère entend accorder la priorité cette année, c'est-à-dire en 1989-1990, pour la prochaine année scolaire, aux objectifs suivants: perfectionnement du personnel enseignant, achat de logiciels éducatifs et parachèvement du réseau de centres d'enrichissement en micro-informatique scolaire.

Le secteur de la formation professionnelle continuera d'être une priorité majeure en 19891990. Parmi les initiatives envisagées, mentionnons l'implantation d'une nouvelle série de 27 programmes et la mise en route d'un chantier devant permettre la production d'une série additionnelle de 27 programmes au cours des mois à venir. Mentionnons aussi - sujet très important - la modification de l'organisation scolaire de manière à permettre que la formation, présentement dispensée sur deux années, puisse être faite pendant une période plus brève, pour tenir compte surtout des besoins des clientèles adultes, sans préjudice quant au contenu de la formation offerte ni à la qualité des apprentissages.

Mentionnons, enfin, l'accent sur le développement des liens entre l'école et les milieux de travail, la mise au point de solutions au problème de l'harmonisation jeunes et adultes et la mise au point - pratiquement terminée à ce moment - des changements à la carte des enseignements professionnels, pour 1989-1990.

En matière d'évaluation, le ministère poursuivra cette année les expériences déjà entreprises concernant l'épreuve obligatoire de français et la publication des résultats des épreuves ministérielles administrées aux élèves du cours secondaire. Ces expériences se sont révélées stimulantes. Elles sont une source d'émulation entre les commissions scolaires, entre les écoles d'une même commission scolaire, entre l'école publique et l'école privée. Le ministère entend de même favoriser la participation du Québec à de nouvelles épreuves d'envergure canadienne ou internationale. Des pourparlers sont engagés à ce sujet avec le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada, qui a réservé un accueil très favorable à des propositions qui lui ont été faites à cette fin, et avec le National Assessment of Educational Progress. La Direction du développement de l'évaluation continuera aussi à mettre à la disposition des commissions scolaires des épreuves d'appoint en formation générale et en formation professionnelle, afin d'aider les commissions scolaires à s'acquitter de la responsabilité qui leur incombe en matière d'évaluation.

La direction entreprendra, également, l’évaluation d'au moins trois nouveaux programmes.

Quelques mots sur l'enseignement privé. Certains ont semblé s'inquiéter, en prenant connaissance des crédits de l'année 1989-1990, de la part apparemment généreuse réservée au secteur de l'enseignement privé. Notant que ce secteur se voyait attribuer des crédits accrus de 4,9 %, ces critiques ont tout de suite conclu que l'enseignement privé se voyait accorder un traitement préférentiel par rapport à l'enseignement public. Il n'en est rien. Les montants réservés aux établissements privés pour l'année 1989-1990 tiennent compte, en effet, des mêmes paramètres que ceux qui sont utilisés pour le secteur public, à savoir une indexation de 4 % de la rémunération des employés syndiqués, les mêmes compressions concernant les dépenses autres que les rémunérations et le volume anticipé de la clientèle.

Depuis trois ans, le gouvernement a reconnu dix nouveaux établissements privés pour fins de "subventionnement" public. Il a accordé une bonification de statut à douze établissements et un élargissement de statut à six établissements.

Ces mesures, dont l'impact a été fort limité, illustrent l'esprit d'ouverture modéré dans lequel le gouvernement a voulu aborder les problèmes relatifs à l'enseignement privé.

Les établissements privés ont connu une relative augmentation de leur clientèle, ces dernières années, tandis qu'on assistait à une baisse de clientèle dans le secteur public. Certains en ont conclu qu'un glissement dangereux était en train de se produire. Les chiffres tiennent toutefois un langage différent. Ils montrent que la part respective du secteur public et du secteur privé dans le partage des clientèles n'a évolué que très légèrement au cours des dernières années.

Le gouvernement a été saisi, ces derniers temps - des députés m'en parlaient tantôt - de représentations renouvelées des établissements privés concernant les effets qui perdurent quant à la diminution du niveau de "subventionnement" imposée en 1981 qui est demeuré le même par la suite. Ils estiment que les effets de cette diminution sont très sérieux tout en reconnaissant que, depuis trois ans, leur niveau de "subventionnement" a évolué à un rythme rigoureusement égal à celui du secteur public. Le gouvernement examinera avec attention ces représentations des établissements privés. Le gouvernement veut toutefois réitérer sa conviction quant à la priorité qui doit continuer d'être accordée au secteur public, car il est convaincu que l'école publique est et doit demeurer la base même du système scolaire québécois. Cette précision étant faite, le gouvernement réitère également sa conviction quant au rôle très utile que jouent les établissements privés dans notre société.

Je profite de l'occasion que nous fournit l'étude des crédits pour annoncer que nous avons entrepris une révision en profondeur de la Loi sur l'enseignement privé. Cette 1oi remonte déjà à une vingtaine d'années. On y trouve maintes dispositions qui ne répondent plus aux réalités d'aujourd'hui. À titre d'exemple, citons les dispositions relatives à l'émission de permis d'enseignement pour les établissements offrant des services qui n'ont rien à voir avec les programmes officiels du ministère. Selon la pratique actuelle et selon l'interprétation qu'ont donnée les tribunaux des pouvoirs du ministre en cette matière, le système actuel d'émission des permis est beaucoup plus une passoire qu'un système de contrôle sérieux. D'autres dispositions n'ont jamais connu d'application à ce jour. À titre d'exemple, la 1oi prévoyait la promulgation d'un règlement concernant l'octroi de statut subventionné à certains établissements, mais, après 20 ans, ce règlement n'a pas encore vu le jour.

On trouve aussi dans la Loi sur l'enseignement privé des oublis ou des omissions qui doivent être corrigés. À titre d'exemple, le pouvoir d'enquête dont le ministre est investi auprès des commissions scolaires, en vertu de la Loi sur l'Instruction publique, n'existe nulle part dans la Loi sur l'enseignement privé. Comme la Loi sur l'enseignement privé s'applique autant à l'ordre collégial, peut-être même aussi à l'ordre universitaire, qu'à l'ordre primaire et secondaire, elle sera l'objet d'une révision en profondeur qui impliquera les deux ministères concernés. L'aboutissement normal de cet exercice sera la présentation, l'an prochain, d'un projet de 1oi réformant la Loi sur l'enseignement privé.

Un mot sur les commissions scolaires. Au terme d'un long débat qui aura été fructueux pour tout le monde, les commissions scolaires se sont vu confirmées, avec l'adoption de la 1oi 107, dans leur rôle de dispensatrices premières des services éducatifs offerts à la population. Elles ont également été confirmées dans la structure démocratique qui les caractérise et dans le caractère très large de la mission dont elles sont investies. Elles se sont aussi vu attribuer, en matière pédagogique et administrative, des pouvoirs d'initiative accrus.

Le gouvernement qui a piloté cette loi renouvelant la confiance de la population à l'endroit des commissions scolaires demeure largement ouvert à la collaboration qui doit exister entre lui-même et les commissions scolaires. Le gouvernement entend respecter le champ d'action dévolu par la loi aux commissions scolaires. Il entend même exercer avec conviction et fermeté les prérogatives dont il a été lui-même investi par l'Assemblée nationale. Il entend surtout faire en sorte que, par le maintien de rapports empreints de collaboration, d'information mutuelle et d'entraide, le ministère de l'Éducation et les commissions scolaires unissent continuellement leurs efforts afin de doter le Québec d'un système d'enseignement sans cesse plus vigoureux et efficace.

De nombreux dossiers particuliers sont déjà ouverts entre les commissions scolaires et le gouvernement. Citons, à titre d'exemple, le dossier de la fiscalité et de la péréquation au sujet duquel le gouvernement poursuit l'étude de propositions de réformes très Intéressantes soumises par la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec; le dossier du parc scolaire au sujet duquel les commissions scolaires ont procédé avec le ministère de l'Éducation à un inventaire fouillé dont les résultats seront disponibles d'ici la fin de la présente année; l'intégration des enseignements primaire et secondaire au sujet de laquelle le gouvernement disposera, en vertu de la 1oi 107, d'un instrument d'intervention nouveau qui devrait permettre d'accélérer le processus d'intégration dans les quelque 20 territoires où il n'est pas encore réalisé; les dossiers relatifs aux méthodes de cueillette et de contrôle des données sur les personnels et les clientèles; le dossier de la formation des maîtres, etc.

La seule évocation de ces dossiers en dit long sur la nature étroite, voire quotidienne, des liens que la réalité tisse entre le gouvernement et les commissions scolaires. Au nom du gouvernement, j'assure toutes les personnes, qui œuvrent à titre de commissaires d'écoles, de notre respect, de notre appréciation et de notre sincère volonté de collaboration.

Un mot sur les organismes consultatifs. Créé par le législateur en 1964 en même temps que le ministère de l'Éducation, le Conseil supérieur de l'éducation et ses deux comités confessionnels se sont vu attribuer des fonctions précises et Importantes au sein de notre système d'enseignement. Le Conseil supérieur de l'éducation doit normalement et obligatoirement être consulté par le ministre sur un certain nombre de sujets définis dans la loi, notamment sur les modifications à apporter au régime pédagogique. Il est le conseiller attitré du ministre sur les questions d'éducation. Il soumet fréquemment à ce dernier des avis, tantôt à la demande du ministre, tantôt de sa propre initiative. Il prépare un rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation. Il peut, en outre, tenir des consultations publiques sur des sujets de son choix.

La dernière année a été particulièrement productive pour le conseil supérieur. Au cours de cette année, le conseil a remis au ministre des avis sur les sujets suivants: modification au Règlement sur la pratique de l'enseignement; les sciences de la nature et les mathématiques au deuxième cycle du secondaire; l'éducation artistique à l'école; les activités parascolaires à l'école secondaire; les besoins éducatifs des jeunes enfants; l'articulation des deux ordres supérieurs d'enseignement; la formation à distance. Le conseil a, en outre, produit un imposant rapport annuel traçant un bilan du chemin parcouru en éducation depuis un quart de siècle à l'occasion du 25e anniversaire de la parution du rapport Parent.

Pour l'année 1989-1990, le Conseil supérieur a inscrit à son programme de travail un nombre impressionnant de sujets parmi lesquels on retrouve: les cheminements particuliers de formation au secondaire; la jonction entre le collégial et le secondaire; l'initiation aux sciences de la nature au primaire; l'éducation des adultes et le développement régional; l'alphabétisation; la gestion de l'action éducative; la sélection et l'orientation des étudiants dans le système scolaire.

Les comités confessionnels ont joué, pour leur part, un rôle très actif dans la préparation et la mise en œuvre des nouveaux règlements concernant les écoles confessionnelles, catholiques ou protestantes. Maintenant délestés par la 1oi 107 de la tâche très lourde qui leur incombait en matière d'approbation des manuels et des programmes scolaires, ils pourront désormais concentrer le meilleur de leur énergie sur l'essentiel de leur tâche, à savoir l'action entourant la présence et le rôle des valeurs confessionnelles dans le système d'enseignement. Le Comité catholique annonce, pour 1989-1990, un avis sur les services éducatifs pour les anglo-catholiques, l'examen de questions concernant la place des valeurs religieuses dans les programmes d'études et l'avis des établissements collégiaux, ainsi que des travaux sur le concept de projet éducatif. Le Comité protestant examinera, quant à lui, la reconnaissance des écoles comme protestantes. Il multipliera aussi les rencontres sur le terrain avec les responsables de l'enseignement protestant.

Les relations du conseil supérieur et de ses comités confessionnels avec le ministre et ses conseillers sont fréquentes et empreintes de respect mutuel et de cordialité. Chaque année, depuis trois ans, le ministre a tenu des rencontres régulières avec ces organismes. Je souligne également le rôle important de la Commission consultative de l'enseignement privé. Largement renouvelée dans sa composition et dans sa direction, la commission a joué un rôle très actif au cours de la dernière année. En plus de procéder, comme le veut la loi, à l'examen des nombreuses demandes de permis et de statuts subventionnés dont est saisi le ministre, la commission a décidé de s'intéresser également à des sujets de caractère plus général. En 1988-1989, elle a soumis au ministre deux avis très appréciés sur les cours de culture religieuse au niveau secondaire et sur les cours de culture personnelle. Avec l'entier accord du ministre, la commission entend maintenir cette orientation en 1989-1990.

En conclusion, je voudrais signaler que, le 13 mai prochain, nous célébrerons le 25e anniversaire de l’entrée en vigueur de la loi créant le ministère de l'Éducation et de la 1oi créant le Conseil supérieur de l'éducation. Nous aurons alors l'occasion de souligner les nombreux bienfaits qu'ont procurés ces deux mesures. Qu'il me suffise de rappeler que la création du ministère de l'Éducation fut un geste historique par lequel la société québécoise décida de prendre en main une fois pour toutes la responsabilité politique de son système d'enseignement et d'en faire un instrument privilégié de son développement Grâce aux mesures prises sous l'autorité d'un ministre responsable, désormais, d'une manière directe à l'Assemblée nationale, le taux de scolarisation secondaire des jeunes de 15, 16 et 17 ans a pu passer de 75 %, en 1961, à plus de 90 %. La scolarisation des filles, longtemps retardée par comparaison avec celle des garçons, a connu un remarquable essor au point que les filles sont désormais plus nombreuses et réussissent généralement mieux que les garçons, non seulement au secondaire, mais aussi au collégial et à l'université. L'éducation des adultes a connu un développement exceptionnel, voyant le nombre d'élèves adultes inscrits à des cours en vue de l'obtention d'un diplôme secondaire régulier quadrupler en moins de 25 ans. L'effort financier consacré à son système d'enseignement, par le Québec, a de même augmenté. Le gouvernement québécois dépensait 471 $ par élève inscrit dans les commissions scolaires, en 1961. En dollars constants, les dépenses des commissions scolaires par élève atteignaient, en 1987, 2201 $. Cette augmentation s'explique par la généralisation, de l’enseignement secondaire polyvalent dans tout le territoire, par la diversification des services éducatifs, par l'amélioration des conditions de travail de la profession enseignante, des autres salariés de l'éducation, et par le développement d'un appareil pédagogique et administratif à la mesure des défis que pose l'éducation à l'époque moderne.

Le Québec est aujourd'hui doté d'un système d'enseignement qui se compare favorablement à ceux que l'on retrouve ailleurs. Ce système est organisé sur une base hautement démocratique. À titre de ministre responsable du système d'enseignement devant l'Assemblée nationale, je veux, en cette occasion, exprimer ma fierté et ma gratitude devant l'importance que notre société accorde à l'éducation. Je veux redire à tous ceux et à toutes celles qui se consacrent à cette tâche noble entre toutes et, en particulier, à mes collaborateurs et collaboratrices du ministère de l'Éducation dont le concours compétent et loyal n'a jamais fait défaut aux ministres qui se sont succédé à ce poste, mon admiration, ma solidarité et mon appui. Je veux surtout redire à nos concitoyens et à nos concitoyennes que le gouvernement, après avoir maintenu et clarifié dans la loi 107 les pouvoirs et attributions du ministre de l'Éducation, entend faire en sorte que ces pouvoirs soient exercés dans l'avenir, de manière à servir, de mieux en mieux, la cause d'une éducation de qualité et des intérêts supérieurs de la collectivité québécoise.